

## SPORT

# Distiller des activités sportives dans la vie professionnelle

Laurent Guyon, directeur administratif et financier du Sdis de Haute-Garonne

De plus en plus d'entreprises développent des initiatives pour inciter leurs employés à faire du sport compte tenu des retombées positives. Certaines collectivités locales et établissements publics leur emboîtent le pas et proposent à leurs agents des activités sportives sur le temps de travail.

**D**es études ont démontré que l'activité sportive organisée dans un cadre professionnel pouvait accroître la productivité et la performance des agents mais aussi réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques psychosociaux. L'université de Stockholm (Suède) a ainsi démontré, dans une étude publiée en 2014, que les employés des entreprises et établissements publics qui pratiquaient une heure de sport par jour voyaient leur absentéisme reculer de 22 %.

Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) (1) a par ailleurs produit une analyse compilant 150 productions scientifiques et s'appuyant sur les pratiques de 265 entreprises. Cette étude a montré que la pratique sportive régulière améliore la productivité d'un agent de 6 à 9 %. La rentabilité de l'entreprise peut s'accroître entre 1 et 14 % selon le niveau de ses efforts en faveur du sport en entreprise. La démarche est également favorable aux salariés qui peuvent économiser entre 5 et 7 % de leur budget santé, espérer allonger leur durée de vie de trois ans et retarder



## L'ESSENTIEL

- Les bienfaits sur la productivité des organisations sont maintenant démontrés par plusieurs études réalisées en France et à l'étranger.
- Les collectivités peuvent envisager plusieurs mesures : faciliter l'accès aux équipements sportifs, autoriser la pratique d'un sport sur le temps de travail, organiser des activités sportives encadrées ou non.

der le début d'une éventuelle dépendance de six ans. Compte tenu de ces enjeux et des bienfaits attendus, les collectivités peuvent mettre en œuvre différentes actions.

### Condition physique

Dans certains métiers de la fonction publique territoriale, le maintien de la condition physique constitue un impératif statutaire ou juste de bon sens. Les sapeurs-pompiers professionnels doivent par exemple chaque année réaliser des tests physiques conditionnant le maintien de leur aptitude à leur poste de travail. Pour réussir ces tests, un entraînement sportif est prévu sur leur temps de travail. Il en est de même pour certaines professions comme les

policiers municipaux qui ont besoin pour leur sécurité et celle du public d'avoir une bonne condition physique. Un exemple similaire peut être pris pour les éducateurs sportifs où le public ne comprendrait pas que les agents encadrant eux-mêmes des activités sportives ou délivrant des cours ne soient pas physiquement en forme. Au-delà de ces cas, de très nombreux métiers de la fonction publique territoriale, et en particulier au sein des directions techniques, sont physiquement très sollicitants (éboueurs, agents de nettoyage, maçons, agents d'entretien, etc.). Un maintien d'une bonne condition physique constitue un avantage appréciable pour l'exercice de leurs missions, pour leur santé mais aussi pour prévenir les accidents de service.

La direction des moyens techniques de la métropole toulousaine qui gère la collecte des ordures ménagères a étudié, il y a quelques années, la possibilité d'organiser des séances d'éveil musculaire avant le début du service. Les responsables du projet se sont donc rapprochés de la direction des sports de la ville de Toulouse pour étudier la possibilité que les éducateurs sportifs de la ville viennent encadrer l'échauffement des ripeurs. Compte tenu des heures de prise de service (5 heures du matin) et des contraintes

## Département de la Haute-Garonne

### DES SÉANCES ENCADRÉES PAR DES MONITEURS SPORTIFS

Outre les séances d'entraînement traditionnelles, le Sdis de la Haute-Garonne organise depuis janvier 2018 deux séances d'une heure par semaine d'activités physiques encadrées par des moniteurs sportifs. Ces activités réalisées sur le temps de travail et proposées, sur la base du volontariat, aux personnels en service hors rang (affectés dans des bureaux) ainsi qu'aux personnels administratifs et techniques permettent de renforcer la cohésion des équipes et d'assurer une équité de traitement entre les agents quel que soit leur statut, sapeurs-pompiers ou personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). Cette mesure a été prise en concertation étroite avec les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social. Elle a été négociée en même temps que les mesures d'assouplissement du temps de travail qui permet désormais au Sdis de respecter le plafond annuel des 1607 heures par an.



de gestion concernant tant les éducateurs sportifs que les agents de collecte, le dispositif n'a pu être mis en œuvre mais la réflexion a été conduite dans son entièreté. Une telle démarche pourrait tout à fait intéresser d'autres services de la collectivité comme les maçons, les agents d'entretien des bâtiments mais également les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) qui ont des horaires moins atypiques et plus facilement conciliables avec une intervention d'éducateurs sportifs.

### Diminution des RPS

Autre exemple avec la ville de Poissy (Yvelines) qui a été l'une des premières en France à proposer à ses 850 agents des activités physiques et sportives dans le cadre du temps de travail. Depuis janvier 2017, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, les éducateurs sportifs municipaux encadrent ainsi de très nombreuses activités sportives. Les agents ont ainsi le choix entre six activités sportives dites douces. Certaines activités telles que l'aquagym ou la natation nécessitent de réserver des créneaux dans les équipements sportifs ou de prévoir du matériel spécifique. À l'inverse, d'autres activités telles que la marche nordique ou la gymnastique d'entretien sont très faciles à programmer et nécessitent finalement peu de moyens. Globalement, sur l'année, deux heures par semaine prises sur le temps de travail sont dédiées à ces activités physiques.

Enfin, le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de la Haute-Garonne, dans le cadre de l'élaboration de son projet d'établissement et des actions programmées pour réduire les risques psychosociaux, a également mis en place depuis janvier 2018 deux séances de sport hebdomadaire prises sur le temps de tra-

vail. Alors que les sapeurs-pompiers affectés en centre d'incendie et de secours (CIS) ont depuis toujours l'habitude de consacrer une partie de leur garde à l'entretien physique, les sapeurs-pompiers affectés à des tâches plus administratives (services hors rang) avaient eux aussi une obligation de maintien en condition physique sans avoir de créneaux spécifiquement dédiés à cette obligation. Il a donc été proposé à tous les agents qui n'étaient pas en CIS de bénéficier sur le temps de travail de deux séances de sport par semaine, encadrées par des moniteurs sportifs. Au-delà de ces expérimentations, les collectivités qui souhaiteraient inciter leurs agents à pratiquer des activités sportives ont en réalité à leur disposition de très nombreux leviers qu'elles peuvent actionner.

La prise en compte de l'activité sportive au sein des collectivités peut prendre plusieurs formes. Elles peuvent organiser des événements sportifs ponctuels (cross...), faciliter l'inscription des agents à des clubs ou à des stages sportifs en dehors du temps de travail, offrir aux agents la possibilité d'utiliser les piscines ou équipements sportifs appartenant à la collectivité à prix modéré ou gratuitement. Pour réduire les TMS, elles peuvent aménager des salles de réunion ou des salles de repos pour permettre une pause active des agents. Elles peuvent également, sur le temps de la pause méridienne, proposer des activités de relaxation, des cours de yoga ou de sophrologie.

## RESPECT DU TEMPS DE TRAVAIL

La réflexion relative à la mise en place d'activités sportives sur le temps de travail peut se faire en lien étroit avec la nécessité que vont avoir bon nombre de collectivités d'appliquer la circulaire du 2 mars 2007 sur le respect du temps de travail fixé à 1607 heures par an. Dans le cadre du dialogue social, une partie du temps de travail aujourd'hui non effectuée pourrait être transformée en temps de travail hebdomadaire durant lequel les agents pourraient, s'ils le souhaitent, pratiquer une activité sportive. Cette démarche se révèle gagnant-gagnant puisqu'elle permet d'augmenter le temps de travail effectif, de respecter la circulaire, de maintenir un dialogue social de qualité, de diminuer l'absentéisme, d'améliorer la cohésion et l'ambiance générale dans les services mais aussi d'améliorer la condition physique des agents.

Les collectivités peuvent aller plus loin et autoriser un aménagement spécifique du temps de travail pour favoriser les pratiques sportives, sur le temps de service, en mettant à disposition équipements et éducateurs sportifs. Toutefois, si la pratique sportive est intégrée au temps de travail effectif et/ou si la collectivité met à la disposition de ses agents des équipements, elle serait probablement jugée comme responsable en cas de blessures, avec les conséquences juridiques et financières liées aux accidents de service. La mise en place d'un encadrement de cette pratique sportive sur le temps de travail, par des éducateurs sportifs ou des personnels spécialisés, devrait ainsi limiter ces différents risques et constitue un impératif à intégrer à la réflexion préalable. ●

(1) Cf. lien : [bit.ly/2AvFy2h](http://bit.ly/2AvFy2h)

### POUR EN SAVOIR +

Des études et guides pratiques consacrés à la pratique sportive organisée dans un cadre professionnel : [bit.ly/2tfFkLg](http://bit.ly/2tfFkLg) ; [bit.ly/2pHQ7e9](http://bit.ly/2pHQ7e9) ; [bit.ly/2FKguu7](http://bit.ly/2FKguu7)